

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
7 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le treize janvier à 18h30  
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance  
**13 janvier 2026**

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémie Roseau, Véronique Gicquel-Auzannet, Jean-Michel Eude, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Corentin Riou, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Précilla Carré, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoir : 6

Excusés : Marinette Lebon, Emmanuelle Isabelle, Laurent Weinreich Delphine Besson, Christian Grélé, Anne-Claire Poignard

Votants : 25

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Julie Morin, Eric Huet,

Pouvoirs :

Marinette Lebon a donné pouvoir à Edith Aubert  
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémie Roseau  
Laurent Weinreich a donné pouvoir à Sylvestre Gout  
Delphine Besson a donné pouvoir à Murielle Knoll  
Christian Grélé a donné pouvoir à Christian Asse  
Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Sandrine Boire

Corentin Riou est désigné secrétaire de séance.

DEL2026\_01\_09

### **DELIBERATION TARIF AGENT TECHNIQUE SANS MATERIEL SPECIFIQUE ET TARIF AVEC ENGINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1 et L2121-29 relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le principe de responsabilité des tiers en cas de dégradations du domaine public communal ;

Vu la nécessité de compenser les charges supportées par la commune lors d'interventions techniques liées à des dégradations ou à l'entretien de locaux communaux mis à disposition de services extérieurs;

**Considérant** que ces interventions mobilisent du personnel communal et génèrent des coûts pour la collectivité ;

**Considérant** qu'il convient de fixer un tarif permettant la rémunération ou le dédommagement de la commune pour ces prestations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DETERMINE** un tarif pour les interventions réalisées par un agent technique territorial de la commune dans le cadre :
  - de réparations ou remises en état consécutives à des dégradations du domaine public communal ;
  - de réfection ou d'aménagement de bateau ou d'entrée charriére sur le domaine public ;
  - de travaux d'entretien dans des locaux communaux mis à disposition de services extérieurs ;
  - de toutes autres interventions sur le territoire communal ( enlèvement de dépôt sauvage, de matériaux ou branchages consécutifs à des phénomènes météorologiques, travaux consécutifs à une mise en demeure ou mise en sécurité etc)
- **FIXE** d'intervention d'un agent technique (hors matériel spécifique) à 27 € / heure TTC et de majoré pour l'utilisation d'engin ou matériel spécifique de 33 € / heure TTC ;

Ce tarif s'entend pour un agent, toutes charges et assurances comprises, hors utilisation de matériel ou engin spécifique. Le surcoût est appliqué en cas d'utilisation d'engins ou matériels particuliers (balayeuse, tractopelle, poids lourd, etc.). Pour les fournitures et frais de location de matériel, le montant des factures engagées par la commune seront majorées 5% pour la prise en charges des frais de gestion ;

- **ACTUALISE** annuellement la tarification du coût horaire d'agent technique sur les bases de l'estimation du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) fixée à +2,5% par an.
- **FACTURE** les interventions au responsable des dégradations ou au service extérieur bénéficiaire, sur la base des tarifs définis ci-dessus ;
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions réglementaires.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire

Corentin RIOU



Yves DESHAYES

